DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2026 DE l'ABE

(données de 2025)



EMAS

VERIFIED
ENVIRONMENTAL
MANAGEMENT
FR-000098

Table des matières

À propos de ce document 5

Synthèse 6

1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE) 7

1.1 Mission et tâches 7

1.2 Localisation 7

1.3 Équipes 8

1.4 Enregistrement 8

2. L'EMAS au sein de l'ABE 8

2.1 Champ d'application 8

2.2 Politique environnementale (version: septembre 2025) 9

2.3 Principales parties prenantes 10

2.4 Respect de la législation 11

2.5 Incidences environnementales 12

2.6 Objectifs environnementaux 13

2.7 Gouvernance 15

2.8 Communication 16

3. Performances environnementales 17

3.1 Méthodologie et collecte de données 17

3.2 Émissions 17

3.3 Indicateurs de performance 20

3.3.1 Vue d'ensemble 20

3.3.2 Réduction des émissions (déplacements et énergie) 22

3.3.3 Économie circulaire 26

3.3.4 Renforcement des capacités 29

3.3.5 ESG/finance durable 30

3.3.6 Autres 31

Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation 33

Annexe II: Charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion environnementale responsable (version: février 2024) 34

Annexe III: Indicateurs EMAS 35

Annexe IV: Rapport sur l'économie circulaire 39

Annexe V: Critères de significativité 45

Table des figures

Figure 1: effectifs en activité au 31 décembre, 2023-2025 8
Figure 2: état d'avancement de la conformité légale en 2025 11
Figure3: objectifs environnementaux pour la période 2025-2027 14
Figure4: rôles et responsabilités de l'équipe EMAS 15
Figure 5: sources des émissions de GES 2025 (%) 17
Figure 6: émissions de GES 2025 (teqCO2e) 19
Figure 7: vue d'ensemble des indicateurs de performance 2025 21
Figure 8: émissions totales en kgCO2 et nombre de missions en 2025 23
Figure 9: nombre de réunions sur site 2023-2025 et référence 2019 24
Figure 10: nombre de réunions sur site 2023-2025 et référence 2019 24
Figure 11: consommation d'énergie 2023-2025 26
Figure 12: production de déchets 2023-2025 28
Figure 13: critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2023-2025 29
Figure 14: consommation d'eau 2023-2025 32
Figure 15: énergie 2023-2025 (total) 35
Figure 16: énergie 2023-2025 (MWh/personne) 35
Figure 17: énergie 2023-2025 (MWh/m^2) 35
Figure 18: eau 2023-2025 36
Figure 19: déchets 2023-2025 (total) 36
Figure 20: déchets 2023-2025 (kg/personne) 37
Figure 21: déchets 2023-2025 (kg/m^2) 38
Figure 22: émissions de GES 2023-2025 38

À propos de ce document

La présente déclaration environnementale consolidée fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations concernant les performances et les activités environnementales de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le présent document a été établi conformément au règlement (CE) nº 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) nº 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE, telles que modifiées ultérieurement[1], ainsi qu'au document de référence sectoriel de l'administration publique [décision de la Commission (UE) 2019/61][2].

La présente déclaration environnementale a fait l'objet d'une vérification positive et a été validée par un auditeur externe indépendant accrédité. L'annexe I présente la validation de l'auditeur EMAS.

Chaque année, l'ABE publie la déclaration environnementale mise à jour sur son site web Sustainable EBA[3].

L'ABE accueille favorablement toute suggestion visant à améliorer sa performance environnementale. Les demandes externes doivent être adressées à: info@eba.europa.eu. L'équipe «Communications» en assurera la distribution et le suivi appropriés au sein de l'Autorité.

[1] JO L 342 du 22.12.2009, p. 1. Texte consolidé actuel: ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1221/2023-07-12..
[2] Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) nº 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (JO L 17 du 18/01/2019, p. 1).
[3] https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba

Synthèse

En 2025, l'ABE a adopté une nouvelle politique environnementale et poursuit ses efforts en matière d'écologisation:

- L'ABE a maintenu ses niveaux réduits de déplacements professionnels et de réunions sur site et a révisé ses procédures relatives aux missions et réunions durables.

- L'ABE a élargi le champ des options de transport vert pour les déplacements domicile-travail.

- L'ABE forme son personnel et ses consultants internes aux questions liées à l'EMAS.

- L'ABE s'efforce de fixer des objectifs environnementaux à un grand nombre de membres du personnel.

- L'ABE publie son premier rapport sur l'économie circulaire (annexe IV).

- L'ABE évalue l'incidence environnementale de l'intégralité de ses procédures de passation de marchés, assortit de critères écologiques l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement et continue à former ses responsables des marchés publics et ses gestionnaires de contrats en matière de marchés publics écologiques.

- L'ABE a introduit la publication d'informations en matière de durabilité dans sa comptabilité ainsi que la numérisation et l'automatisation du calcul des émissions liées aux missions.

- Les mandats de l'ABE liés aux ESG ont été exécutés dans les délais, conformément au calendrier général des produits.

- L'ABE a respecté toutes ses obligations environnementales.

En outre, l'ABE reste en bonne voie pour réduire sa consommation d'énergie conformément aux objectifs fixés pour 2030 et a instauré un suivi étroit de sa consommation grâce à la mise en place d'un système de suivi énergétique.

1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

1.1 Mission et tâches

L'ABE est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre pour garantir une réglementation et une surveillance prudentielles efficaces et cohérentes au sein du secteur bancaire européen. Sa mission est de **contribuer à la stabilité et à l'efficacité du système financier européen au moyen d'une réglementation et d'une surveillance simples, cohérentes, transparentes et justes, bénéfiques pour tous les citoyens de l'UE**.

L'ABE a été instituée le 1er janvier 2011 dans le cadre du système européen de surveillance financière (SESF). L'ABE est l'une des trois autorités européennes de surveillance (AES), aux côtés de l'Autorité européenne des marchés financiers et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Elle travaille de concert avec les principales institutions de l'UE et les États membres en leur fournissant des conseils fondés sur des données probantes afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de lois éclairées au niveau de l'UE et des États membres.

La principale tâche de l'ABE est de contribuer à la création d'un marché unique pour le secteur bancaire de l'UE. L'Autorité est chargée d'élaborer le cadre réglementaire commun qui s'applique aux établissements et aux entreprises d'investissement de l'ensemble de l'UE: **le recueil réglementaire unique de l'UE dans le secteur bancaire**. En tant qu'autorité chargée de garantir la sécurité et l'efficacité du secteur bancaire de l'UE, l'ABE joue également un rôle important dans la promotion de la convergence paneuropéenne des pratiques de surveillance bancaire.

L'ABE joue un rôle important consistant à aider le secteur bancaire européen à atteindre les objectifs de transition vers une économie plus durable et d'atténuation des risques découlant du changement climatique et, plus généralement, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Sustainable Finance[4].

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur d'améliorer constamment ses performances environnementales et de réduire son empreinte carbone. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Sustainable EBA[5].

1.2 Localisation

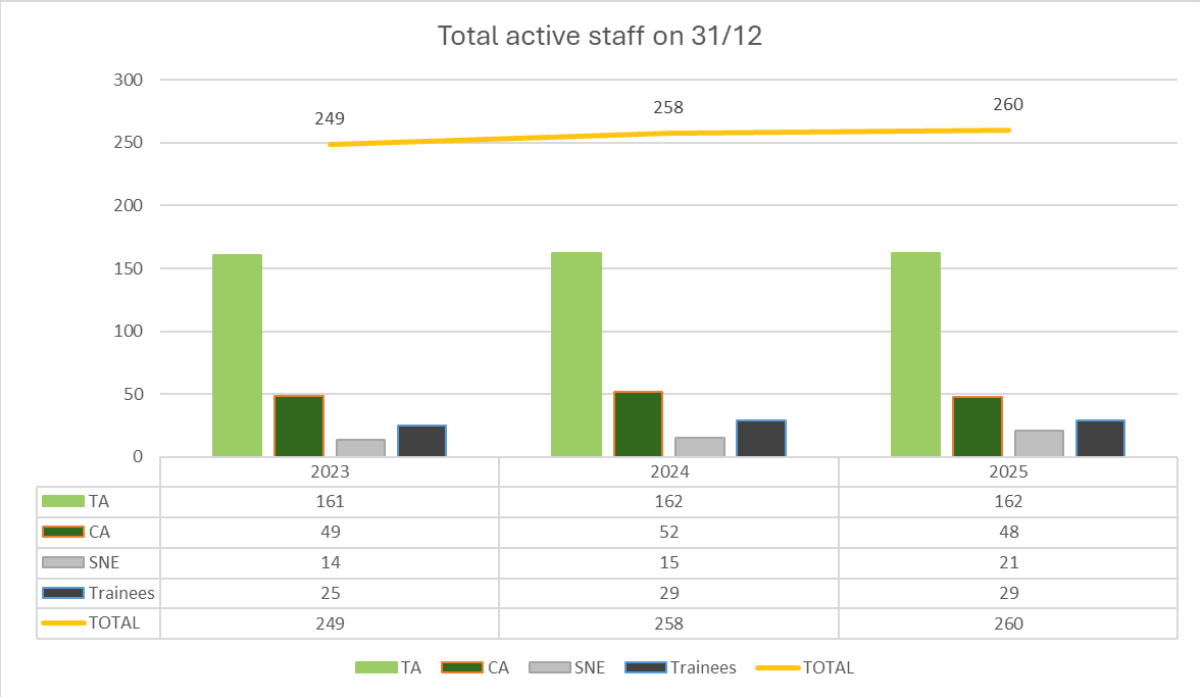
Les locaux de l'ABE sont situés dans le quartier de Paris-La Défense. L'Autorité loue quatre étages au sein de la tour Europlaza (5 403 m^2) et 20 places de parking.

La tour Europlaza détient les certifications suivantes couvrant la gestion durable du bâtiment: HQE et BREEAM. Le dernier diagnostic de performance énergétique classe l'immeuble au niveau B pour les émissions de gaz à effet de serre et au niveau D pour la consommation d'énergie.

[4] https://www.eba.europa.eu/financial-innovation-and-fintech/sustainable-finance.
[5] https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba.

1.3 Équipes

Fin 2025, l'ABE employait 260 personnes: des agents temporaires, des agents contractuels, des experts nationaux détachés et des stagiaires. Le système de management environnemental s'applique à tous de la même manière.



	2023	2024	2025
TA	161	162	162
CA	49	52	48
SNE	14	15	21
Trainees	25	29	29
TOTAL	249	258	260

Figure 1: effectifs en activité au 31 décembre, 2023-2025

1.4 Enregistrement

L'ABE est enregistrée en France sous le code NACE 99.00Z – *activités des organisations et organismes extra territoriaux*. Son certificat EMAS nº FR-000098 a été renouvelé le 2 octobre 2025 et est valable jusqu'au 2 octobre 2028.

2. L'EMAS au sein de l'ABE

2.1 Champ d'application

L'ABE met en œuvre le système de management environnemental et d'audit dans le cadre de son engagement à améliorer constamment ses performances environnementales et à réduire son empreinte carbone.

L'EMAS est applicable à l'ensemble des activités et des produits de l'ABE. Il couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits de base destinés à maintenir la stabilité financière dans l'UE et à préserver l'intégrité, l'efficience et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen.

Pour en savoir plus sur l'EMAS au sein de l'ABE, veuillez consulter la rubrique Sustainable EBA.

2.2 Politique environnementale (version: septembre 2025)

L'ABE joue un rôle important consistant à aider le secteur bancaire européen à atteindre les objectifs de transition vers une économie plus durable et d'atténuation des risques découlant du changement climatique et, plus généralement, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'ABE a à cœur d'améliorer constamment ses performances environnementales et de réduire son empreinte carbone. À cette fin, l'Autorité met en œuvre le système de management environnemental et d'audit (EMAS).

La présente politique environnementale est applicable à l'ensemble des activités et des produits de l'ABE. Le champ d'application de l'EMAS couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits fondamentaux réalisés en vue de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de préserver l'intégrité, l'efficience et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen.

Par la présente, nous

- affirmons notre engagement à conserver l'enregistrement EMAS, en assumant la responsabilité de la prévention des dommages environnementaux et de l'amélioration continue de notre performance environnementale;
- nous engageons à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables;
- nous engageons à:
    - **renforcer les capacités** en développant les connaissances, en trouvant des solutions techniques et en adaptant nos structures organisationnelles et nos comportements;
    - **réduire** nos **émissions de gaz à effet de serre**, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements et l'énergie;
    - limiter notre incidence matérielle par la mise en œuvre de pratiques relevant de l'**économie circulaire**, par le recours aux solutions électroniques et par la passation de marchés publics écologiques;
    - intégrer des **considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** dans notre élaboration des politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence en matière de surveillance, conformément aux missions de l'ABE, à la feuille de route 2022 de l'ABE sur la **finance durable** et aux mandats supplémentaires reçus depuis lors;
- nous engageons à mettre en place des indicateurs environnementaux clés assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité de notre système de management environnemental;

- soulignons que nos efforts d'amélioration sont soutenus par notre esprit d'équipe et l'engagement de la direction.

Notre déclaration environnementale publique annuelle reflète de manière transparente les progrès réalisés par rapport à ces engagements.

La politique environnementale est également accessible sur le site web de l'ABE.

L'ABE a par ailleurs contribué à l'élaboration de la charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion environnementale responsable, qui a été adoptée par les chefs d'agence en février 2024 et par l'ABE en janvier 2025 (annexe II).

2.3 Principales parties prenantes

Nos performances environnementales sont influencées par plusieurs parties prenantes importantes.

- **Les institutions européennes** définissent le mandat de l'ABE. Elles attendent de l'ABE que celle-ci intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et qu'elle prenne en considération les aspects spécifiques de la finance durable. Elles exigent également que l'ABE respecte toutes les règles et réglementations pertinentes de l'UE.
- **Le conseil des autorités de surveillance** et le **conseil d'administration**, en leur qualité de principaux organes de décision, attendent de l'ABE qu'elle respecte le règlement ABE et les mandats qui lui sont confiés.
- **Les autorités nationales compétentes** sont des parties prenantes de premier ordre en matière de mise en œuvre des considérations ESG élaborées par l'ABE. Il est en outre nécessaire de maintenir leur engagement tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre grâce à une diminution des déplacements. **Le gestionnaire du bâtiment** est un partenaire important dans le domaine de la gestion des déchets et de l'énergie.
- Le **réseau d'écologisation** du réseau des agences de l'UE et le **groupe interinstitutionnel de gestion environnementale (GIME)** partagent activement les bonnes pratiques et les outils en matière de durabilité et de gestion environnementale. Nous coopérons avec eux et nous apprenons les uns des autres.
- **Le gouvernement français**, ou plus largement les autorités françaises, par leurs décisions et réglementations, ont un impact considérable sur le fonctionnement du système de management environnemental de l'ABE.
- Enfin, **le personnel de l'ABE** joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs environnementaux, puisque tous les aspects de notre travail et de notre vie quotidienne ont une incidence sur l'environnement.

Les besoins et attentes des principales parties prenantes sont identifiés au moyen de canaux de communication et de notification bien établis, de dialogues réguliers, de la participation à des forums et réseaux professionnels, d'évaluations comparatives et du suivi des exigences légales applicables.

2.4 Respect de la législation

L'EMAS exige des organisations qu'elles respectent pleinement les obligations applicables en matière d'environnement.

Les obligations de conformité liées à la mise en œuvre des mandats de l'ABE sont gérées par les départements chargés des activités de base, l'unité «Juridique et conformité» leur apportant son concours en vue de garantir le respect de la législation de l'UE et du règlement ABE. Des informations sur le cadre juridique et politique sont disponibles sur le site web de l'ABE.

Les obligations légales françaises en matière d'environnement sont identifiées par une tierce partie, qui les intègre à leur base de données juridique.

À la suite de ces mises à jour, une analyse annuelle est effectuée, portant sur le respect de la législation environnementale. Si des mesures sont nécessaires pour rectifier ou prévenir des non-conformités, celles-ci sont intégrées au plan d'action environnemental. Elles font ensuite l'objet d'un suivi jusqu'à leur finalisation.

Depuis la mise en place de l'EMAS, l'ABE a considérablement amélioré la mise en œuvre et le respect des dispositions juridiques en matière d'environnement.

Les exigences légales applicables concernaient, sans toutefois s'y limiter, les domaines suivants:

- la gestion des déchets (*track déchets*)
- la consommation énergétique (*décret tertiaire, sobriété énergétique, DPE*)
- la déclaration des GES (*bilan GES*)
- la contribution à la mobilité et aux transports publics (*plan et forfait mobilité, stationnement des vélos*)
- l'entretien des bâtiments (*charte environnementale*)
- la sécurité, la santé et la sécurité au travail (par exemple, exercice d'évacuation, sécurité des produits de nettoyage).

Par conséquent, selon un audit légal, **l'ABE respecte toutes ses obligations en matière d'environnement.** Elle surveille également la mise en œuvre des dispositions légales dont le propriétaire du bâtiment est responsable.

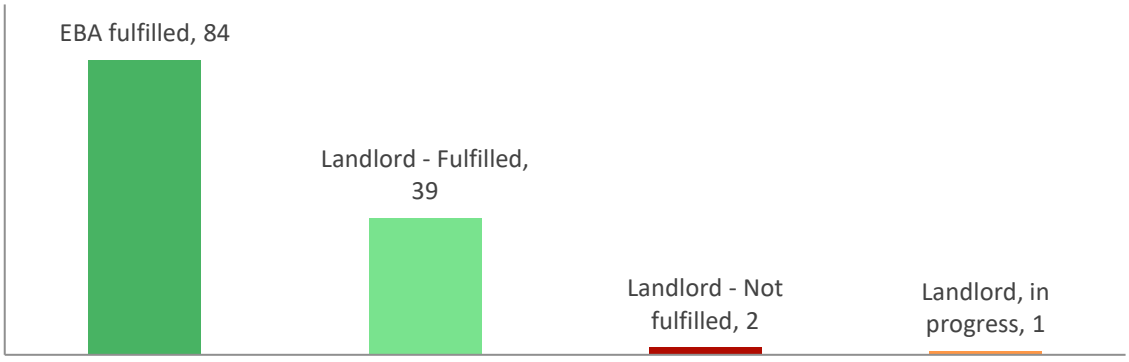


Figure 2: état d'avancement de la conformité légale en 2025

Enfin, le système de management environnemental de l'ABE fait l'objet d'audits internes annuels.

Dans le dernier rapport d'audit interne, daté du 9 avril 2026, les auditeurs ont livré les conclusions suivantes:

- *le système de management environnemental de l'ABE répond aux exigences de la norme UNE-EN ISO 14001:2015 et du règlement (CE) nº 1221/2009 [modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026], et il est adapté à la nature de ses aspects environnementaux et cohérent avec sa politique;*
- *toutefois, les résultats explicités dans ce rapport (six points forts, trois remarques et six possibilités d'amélioration) indiquent que, si le SME présente un niveau élevé de mise en œuvre, il n'a pas encore atteint son niveau d'efficacité optimal. L'organisation est encouragée à analyser les constatations effectuées et à prendre les mesures nécessaires à son amélioration. Aucune non-conformité n'a été détectée au cours de l'audit.*

2.5 Incidences environnementales

Les activités de l'ABE ont des incidences aussi bien directes qu'indirectes sur l'environnement. Bien que l'incidence environnementale directe des institutions et agences de l'UE soit limitée, leur incidence environnementale indirecte est importante. En effet, les autorités de l'UE jouent un rôle essentiel quand il s'agit de légiférer et d'assurer le suivi des aspects environnementaux de leurs activités.

D'une part, on prend en compte les aspects environnementaux directs liés au fonctionnement de l'ABE, définis comme les activités, produits et services ayant une incidence sur l'environnement et sur lesquels l'organisation exerce un contrôle de gestion direct. Pour l'ABE, il s'agit des éléments suivants:

- les déplacements professionnels du personnel de l'ABE;
- la production, le tri et l'élimination des déchets;
- la consommation d'eau et d'énergie dans les locaux de l'ABE;
- la consommation de papier.

D'autre part, sont également pris en compte les aspects environnementaux indirects s'apparentant aux activités, produits et services qui peuvent, dans une certaine mesure, être influencés, mais pas entièrement contrôlés par l'ABE, notamment:

- les activités de base (telles que la finance durable et les risques ESG);
- les passations de marchés liées aux fournitures, services et travaux;
- la consommation d'eau et d'énergie dans les zones communes du bâtiment;
- les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air résultant des déplacements des visiteurs.

Dans l'analyse environnementale globale qu'elle a réalisée en 2020, l'ABE a recensé les aspects significatifs suivants: les déplacements, l'énergie, les déchets, les marchés publics et les activités de base. Ceux-ci ont depuis lors été réexaminés et confirmés lors de revues de

direction. Des objectifs spécifiques, des indicateurs de performance clés et des mesures concrètes sont établis chaque année pour chacun d'entre eux.

Les aspects environnementaux significatifs sont identifiés par l'équipe EMAS, assistée d'un ou de plusieurs consultants externes. Les activités pertinentes de l'ABE sont évaluées en fonction de leur incidence sur l'environnement, de leur potentiel d'amélioration et des risques et possibilités connexes. La notation finale indique les aspects significatifs à aborder en premier lieu et qui nécessitent des mesures d'amélioration.

Les critères de significativité figurent en annexe V.

2.6 Objectifs environnementaux

Sur la base de la politique environnementale de l'ABE et des aspects environnementaux significatifs ainsi que des orientations stratégiques établies par la Commission européenne[6] et l'ABE[7], les objectifs environnementaux suivants ont été fixés pour la période 2025-2027.

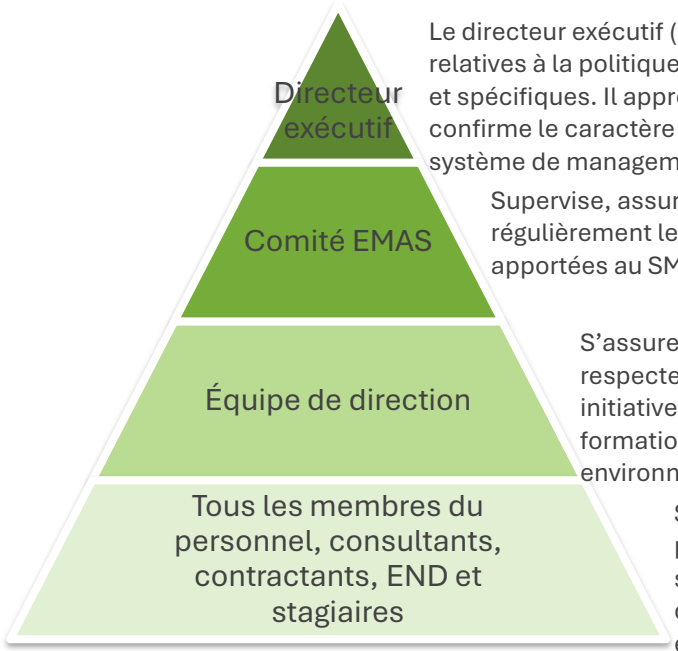
[6] Communication «Verdir la Commission», Priorité à l'humain – Verdir la Commission européenne (europa.eu).
[7] Documents de programmation | Autorité bancaire européenne (europa.eu).

DOMAINE D'AMÉLIORATION	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE (2025)	Nº	OBJECTIF STRATÉGIQUE CYCLE DE 3 ANS 2025-2027
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS (précédemment DÉPLACEMENTS et ÉNERGIE)	*Réduire nos émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements et l'énergie*	EM.1	Maintenir les déplacements professionnels (missions et déplacements des visiteurs) à des niveaux réduits
		EM.2	Accroître les possibilités de transport vert pour les déplacements domicile-travail
		EM.3	Réduire la consommation d'énergie
		EM.4	Améliorer la communication des informations
ÉCONOMIE CIRCULAIRE (précédemment MARCHÉS PUBLICS et DÉCHETS)	*Limiter notre incidence matérielle par la mise en œuvre de pratiques relevant de l'économie circulaire, par le recours aux solutions électroniques et par la passation de marchés publics écologiques*	CE.1	Réduire au minimum les achats d'articles physiques afin de limiter notre incidence matérielle
		CE.2	Acheter pour conserver
		CE.3	Maximiser le cycle de vie des produits
		CE.4	Réduire au minimum la production de déchets
		CE.5	Se débarrasser des objets d'une manière respectueuse de l'environnement
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (précédemment ASPECTS HORIZONTAUX)	*Renforcer les capacités en développant les connaissances, en trouvant des solutions techniques et en adaptant nos structures organisationnelles et nos comportements*	CB.1	Fixer des objectifs environnementaux applicables à la majorité du personnel
		CB.2	Former le personnel et les consultants internes à l'EMAS, à la durabilité, à la finance durable, aux risques liés au climat et aux risques ESG
		CB.3	Instaurer la publication d'informations en matière de durabilité
		CB.4	Numériser et automatiser la collecte de données
		CB.5	Informer et susciter l'engagement du personnel et des parties prenantes
ESG/FINANCE DURABLE	*Intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans notre élaboration des politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence en matière de surveillance, conformément aux missions de l'ABE, à la feuille de route 2022 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires reçus depuis lors.*	ESG.1	Exécuter toutes les tâches liées aux ESG figurant dans les programmes de travail annuels de l'ABE

Figure3: objectifs environnementaux pour la période 2025-2027

2.7 Gouvernance

Afin de mettre en œuvre et de maintenir un système de management environnemental efficace, l'ABE a adopté une structure de gouvernance qui permet la participation de chacun.



Le directeur exécutif (DE) dirige et prend des décisions stratégiques relatives à la politique environnementale, et aux objectifs généraux et spécifiques. Il approuve la déclaration environnementale et confirme le caractère approprié et suffisant ainsi que l'efficacité du système de management environnemental (SME)

Supervise, assure le suivi des avancées, soutient régulièrement le SME, conseille le DE quant aux modifications apportées au SME et aux mesures d'amélioration

S'assure que les équipes connaissent, comprennent et respectent le SME, informe le personnel des nouvelles initiatives et procédures EMAS, identifie les besoins en formation du personnel et intègre des objectifs environnementaux à leurs tâches

Suivent les règles EMAS et les meilleures pratiques environnementales, identifient des solutions et formulent des suggestions, contribuent aux performances environnementales grâce aux bonnes pratiques

Coordinateur environnemental et représentant de la direction

Gère le SME, veille à la conformité avec le règlement EMAS, établit des rapports de performances environnementales

Correspondants EMAS

Responsables de domaines clés de la mise en œuvre de l'EMAS au sein de l'ABE; examinent les documents et veillent à ce que les auditeurs, consultants ou tiers reçoivent les informations appropriées.

Forum ESG

Travaille sur des questions relatives aux ESG, facilite l'échange d'informations et se tient informé et informe de l'évolution de la situation en matière d'ESG

Figure4: rôles et responsabilités de l'équipe EMAS

2.8 Communication

Outre sa page web spécifique Sustainable EBA, l'ABE continue de faire référence à l'EMAS dans l'ensemble de ses avis de vacance, procédures de passation de marchés et dossiers d'orientation destinés aux nouvelles recrues (membres du personnel, stagiaires, etc.). En interne, l'ABE continue d'informer son personnel au moyen de lettres d'information, de formations et de son intranet.

3. Performances environnementales

3.1 Méthodologie et collecte de données

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées par des experts externes selon la méthodologie *Bilan Carbone®*. Les émissions des scopes 1 et 2 sont déclarées dans leur intégralité. La déclaration du scope 3 se fonde sur les recommandations du groupe interinstitutionnel de gestion environnementale et inclut, entre autres, les émissions indirectes suivantes: déplacements, déchets, matériaux.

L'annexe III explique quelles données l'ABE collecte et comment elle satisfait à ses obligations d'information au titre des scopes 1, 2 et 3, ainsi que des indicateurs EMAS de base.

La collecte de données, la surveillance des performances environnementales et des émissions sont effectuées depuis 2020. L'année 2022 a été la première année pour laquelle les objectifs et les valeurs cibles en matière d'environnement ont été fixés et l'efficacité des mesures appliquées a pu être évaluée.

3.2 Émissions

En 2025, les déplacements professionnels du personnel de l'ABE ont représenté 41 % des émissions totales. Les trois sources suivantes les plus importantes – la consommation d'énergie, l'achat d'actifs et les matériaux – ont contribué ensemble à une part comparable, soit 45 % des émissions totales.

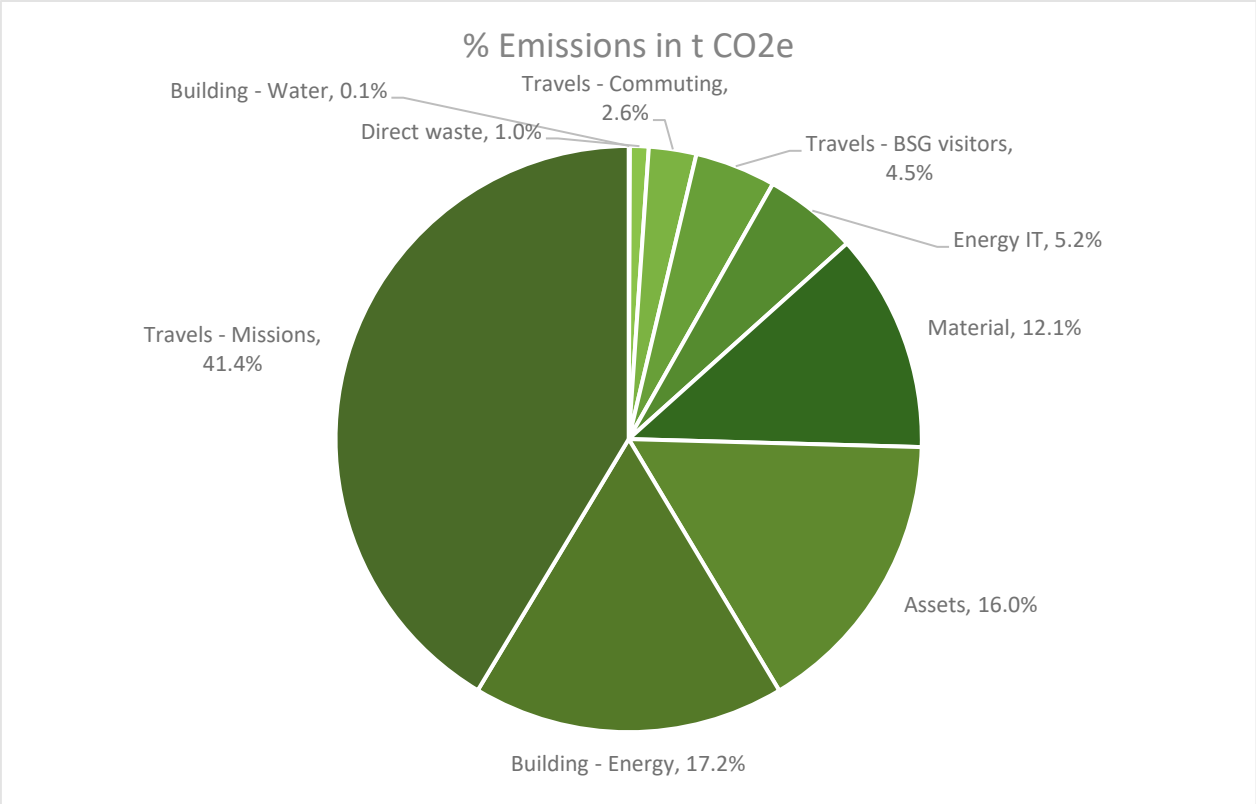


Figure 5: sources des émissions de GES 2025 (%)

Les émissions suivantes ont **diminué** en 2025:

- **émissions informatiques:** l'ABE a amélioré la durabilité de ses opérations informatiques en optimisant l'utilisation des environnements Azure Virtual Desktop, notamment par la mise en place de procédures d'arrêt automatique des machines virtuelles pendant les périodes d'inactivité. Afin de réduire les émissions liées aux activités relevant du règlement DORA, le personnel recourt de plus en plus à des solutions de bureau à distance, ce qui réduit le besoin d'ordinateurs portables dédiés et de déplacements professionnels. En outre, l'ABE prolonge la durée de vie de ses équipements informatiques grâce à la réparation, au réemploi, au don et au recyclage, avec l'appui d'outils de suivi qui optimisent la consommation de ressources;
- **déplacements professionnels:** en 2025, les émissions liées aux missions ont diminué de 16 %, grâce à une sensibilisation accrue et à l'adoption de modes de transport plus durables;
- **réunions du groupe des parties intéressées au secteur bancaire (BSG):** en 2025, les émissions liées aux visiteurs ont légèrement diminué (de 0,05 %) par rapport à 2024. Ces émissions peuvent toutefois varier sensiblement d'une année à l'autre, car elles dépendent de facteurs tels que le nombre de participants et leur pays de résidence, qui échappent au contrôle de l'ABE;
- **consommation d'eau:** des réductions ont été obtenues grâce aux mesures d'économie d'eau mises en œuvre dans le bâtiment;
- **déchets:** malgré l'augmentation des effectifs de l'ABE, le volume de déchets produits en 2025 a été inférieur à celui de 2024, ce qui démontre l'efficacité des politiques environnementales et des initiatives de sensibilisation de l'ABE.

Les émissions suivantes ont **augmenté** en 2025:

- **énergie du bâtiment**: la consommation d'énergie a augmenté de 9 % en 2025 par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par un dysfonctionnement du système de gestion technique du bâtiment (GTB), qui a permis à certains étages de fonctionner à des températures plus élevées que prévu. Le problème a été résolu en janvier 2025; une consommation plus faible est donc attendue en 2026;
- **actifs:** bien que les achats de mobilier, d'équipements de bureau à domicile et d'actifs informatiques de l'ABE aient été inférieurs en 2025 à ceux de 2024, les émissions associées à cette source ont augmenté. En effet, la méthode de calcul tient compte non seulement des émissions initiales générées au moment de l'achat, mais aussi de l'impact carbone attendu sur la durée de vie des actifs (amortissement sur quatre ans pour le matériel informatique et sur dix ans pour le mobilier). Par conséquent, les émissions liées aux actifs acquis au cours des années précédentes continuent d'être comptabilisées, ce qui se traduit par des émissions de CO2e plus élevées malgré des volumes d'achat plus faibles en 2025.

Indicateur EMAS: émissions annuelles de gaz à effet de serre (y compris, au moins, les émissions de CO2, CH4, N2O, HFC, PFC et SF6) (exprimées en tonnes équivalent CO2)

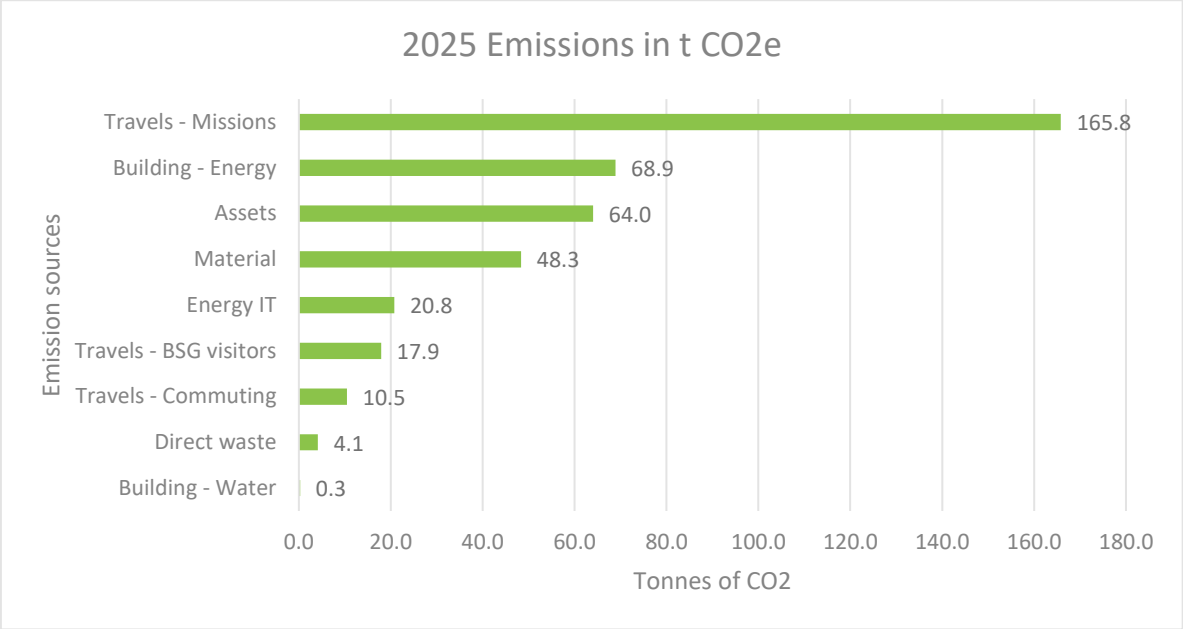


Figure 6: émissions de GES 2025 (teqCO2e)

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Vue d'ensemble

IMPROVEMENT AREA	NO.	Strategic Objective 3y. cycle 2025-2027	ENVIRONMENTAL OBJECTIVES 2025	PERFORMANCE INDICATOR	STATUS (end 2025)	ACTIONS TO IMPROVE PERFORMANCE (implemented 2025)	ACTIONS TO IMPROVE PERFORMANCE (next steps 2026)
REDUCTION OF EMISSIONS (previously Travel and energy)	EM.1	Maintain the reduced levels of business travel (missions and travel of visitors)	Reduce business travel by the EBA's staff by 50% (baseline: 2019)	Not more than 491 missions per year	Achieved	Revision of procedures on sustainable missions and meetings	Reduce business travel by the EBA's staff by 50% (baseline: 2019), excluding new oversights and supervision tasks
			Offer efficient distance participation for visitors (with a reduction of meetings held on the EBA's premises by 50%)	Not more than 320 meetings per year	Achieved		
			EBA visitors and staff are informed about sustainable ways to travel	N/A	Achieved		
	EM.2	Increase the green transport options for home-office commuting	Review public transport contribution scheme	N/A	Achieved	Bigger scope of public transport contribution and mobility plan survey	Promote awareness of green transport options by raising awareness on the public transport contribution scheme
	EM.3	Reduce energy consumption	Reduction of energy aligned with the 2030 targets	Lower energy consumption than the previous year until target is met	Not Achieved – energy consumption of EBA's floors were higher in 2025 by 9% due to a malfunction in the BMS	Close monitoring of consu mption by implementing a tracking system.	1. Identify an action plan to reduce energy consumption by identifying the division between EBA/landlord energy usage 2. Explore offsetting options
			Automate the measurement of energy related data		Postponed		
	EM.4	Improve reporting	Review and update declarations on OPERAT, BEGES etc	Submission of declarations	Achieved	Declarations submitt ed on time	Cooperate with landlord for improved reporting of on OPERAT, BEGES etc

CIRCULAR ECONOMY (Previously Waste and Procurement)	CE.1	Minimize purchases of physical items so as to limit our material impact	N/A	N/A	Achieved	1st circular economy report published and adopted (donations of withdrawn IT equipment)	Publish 2nd report on the implementation of circular economy policy at the EBA
	CE.2	Buy to keep					
	CE.3	Maximise the life cycle of products					
	CE.4	Minimise the generation of waste					
	CE.5	Dispose of items in an environmentally friendly manner					
CAPACITY BUILDING (previously Horizontal)	CB.1	Set up environmental objectives for the majority of staff	Set up environmental objectives for 100% of managers and assistants	100%	Partially achieved	63%	Work to increase the percentage of environmental objectives for managers and assistants and EMAS correspondents
	CB.2	Train staff and in-house consultants and stakeholders on EMAS, sustainability, sustainable finance, climate-related and ESG risks	Revamp and relaunch EMAS e-learning course, train EMAS team on sectoral reference documents	N/A	Achieved	Launch of revamped EMAS e-learning + sectoral training done	Enforce mandatory attendance at EMAS e-learning course by all staff and in-house consultants
	CB.3	Introduce sustainability reporting	Kick off sustainability reporting project	N/A	Achieved	Sustainable Accounting Reporting	(other areas: on hold until corporate sustainability reporting is developed)
	CB.4	Digitalise and automate data collection	Automate the measurement of mission-related emissions (MIPS)	Launching of MIPS	Achieved	MIPS Launched	Timely data input by data owners
	CB.5	Engage and inform staff and stakeholders	Inform staff and visitors about sustainable ways of travel (new mission Guide, new FWC, MIPS)	N/A	Achieved	New Mission Guide	Inform staff and visitors about best environmental practices (sustainable ways of travel, waste management)
ESG/SUSTAINABLE FINANCE	ESG.1	Deliver on all ESG-related-tasks included in the EBA's annual work programmes	Deliver on all tasks included in the EBA's annual work programme for 2025 under Activity 7 – ESG in supervision and regulation	N/A	Achieved	Development EBA's ESG mandates according to established deadlines (e.g. following broader products deadlines)	Develop a climate stress test methodology

Figure 7: vue d'ensemble des indicateurs de performance 2025

3.3.2 Réduction des émissions (déplacements et énergie)

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur de réduire son incidence environnementale et son empreinte carbone.

Dans sa politique environnementale mise à jour, l'ABE s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements.

Par «déplacements», on entend les voyages d'affaires (missions) effectués par le personnel de l'ABE, le transport des participants aux réunions de l'ABE (déplacements des visiteurs) et les déplacements domicile-travail du personnel (en région parisienne).

Objectif EM.1: maintenir les déplacements professionnels (missions et déplacements des visiteurs) à des niveaux réduits

Depuis 2019, l'ABE a considérablement réduit ses déplacements professionnels en termes de nombre de réunions et d'émissions de CO2.

En 2025, le nombre total de missions est resté inférieur à la valeur cible (réduction de 50 % des missions et des émissions par rapport aux chiffres de 2019) et a diminué de 5 % par rapport à 2024.

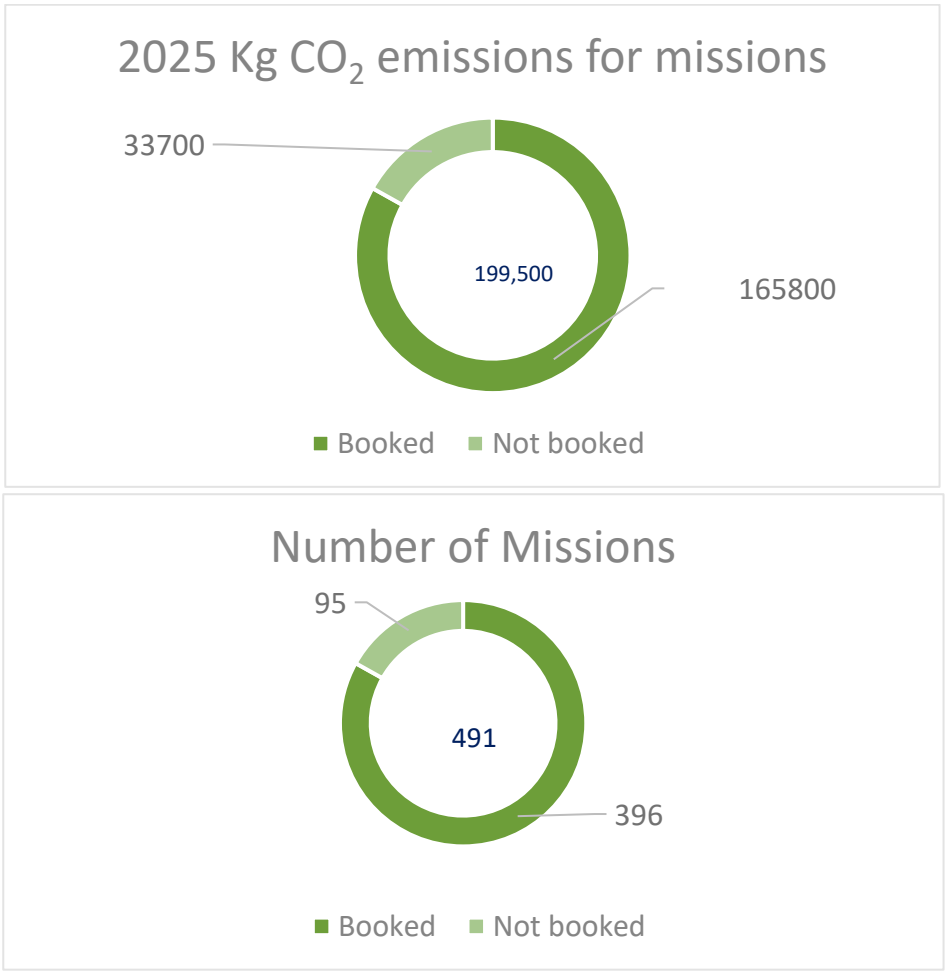


Figure 8: émissions totales en kgCO2 et nombre de missions en 2025



Figure 9: nombre de réunions sur site 2023-2025 et référence 2019

- **L'ABE maintient un nombre réduit de réunions**

En 2025, le nombre total de réunions et de visiteurs externes a légèrement diminué par rapport à 2024 et est resté inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2025 qu'en 2019).

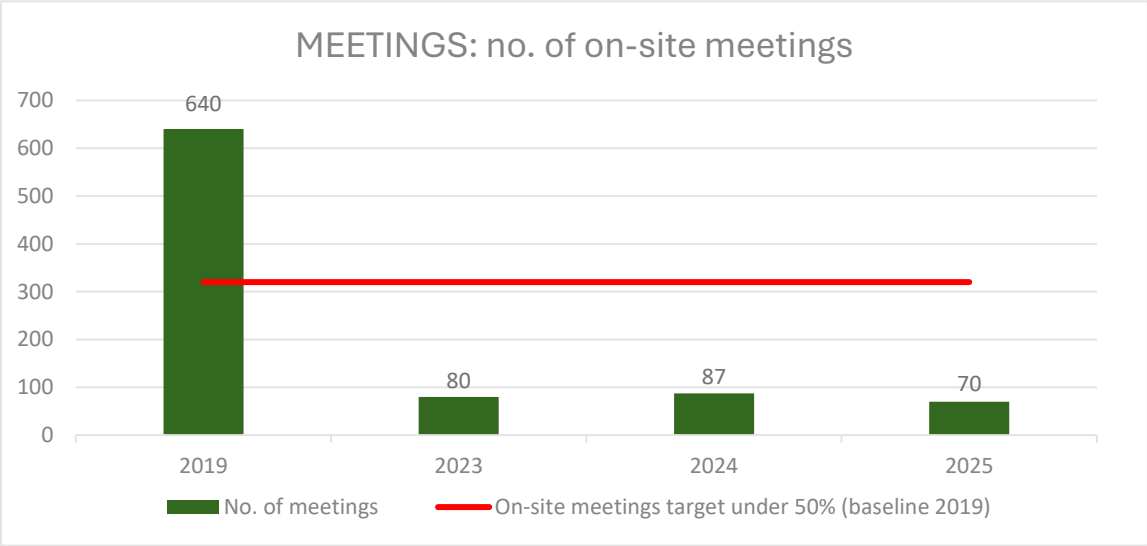


Figure 10: nombre de réunions sur site 2023-2025 et référence 2019

En outre, l'ABE ne déclare que les émissions liées aux visiteurs participant aux réunions du groupe des parties intéressées au secteur bancaire (BSG), car ce sont les seules réunions pour lesquelles elle prend en charge les frais de déplacement des visiteurs. En 2025, les émissions provenant de cette source ont diminué par rapport à l'année précédente. Ces émissions sont toutefois influencées par des facteurs qui échappent au contrôle de l'ABE, tels que le nombre et la provenance des participants, et peuvent donc varier sensiblement d'une année à l'autre.



- **Les visiteurs et le personnel de l'ABE sont informés des modes de déplacement durables**

En 2025, l'ABE a continué à sensibiliser aux modes de déplacement durables, principalement au moyen de son manuel à l'intention des visiteurs, dans lequel elle invite ses hôtes à contribuer au verdissement de l'ABE.

Objectif EM.2: revoir le régime de contribution aux transports publics

L'ABE continue de promouvoir activement les options vertes de déplacements domicile-travail dans ses discussions avec le bâtiment et les autorités de Paris La Défense. En 2025, l'ABE a élargi le champ de sa contribution aux transports publics pour ses employés, ce qui a entraîné une hausse de 59 % du nombre de demandes par rapport à 2024.

Objectif EM.3: réduire la consommation d'énergie

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à établir une relation étroite avec son propriétaire afin d'améliorer ses performances en matière de consommation d'énergie.

L'ABE travaille avec la gestion du bâtiment au déploiement d'une nouvelle version de la GTB (gestion technique du bâtiment), qui devrait lui permettre de suivre de près sa consommation et de produire des statistiques.

L'ABE a continué d'adopter des mesures d'économie d'énergie, telles que l'ajustement des horaires et des températures de chauffage, la diminution de l'intensité lumineuse, l'arrêt des chaudières à eau chaude et la fermeture de ses infrastructures dorsales audio et vidéo la nuit.

Indicateur EMAS de base: consommation énergétique directe totale (exprimée en kWh, MWh ou GJ)

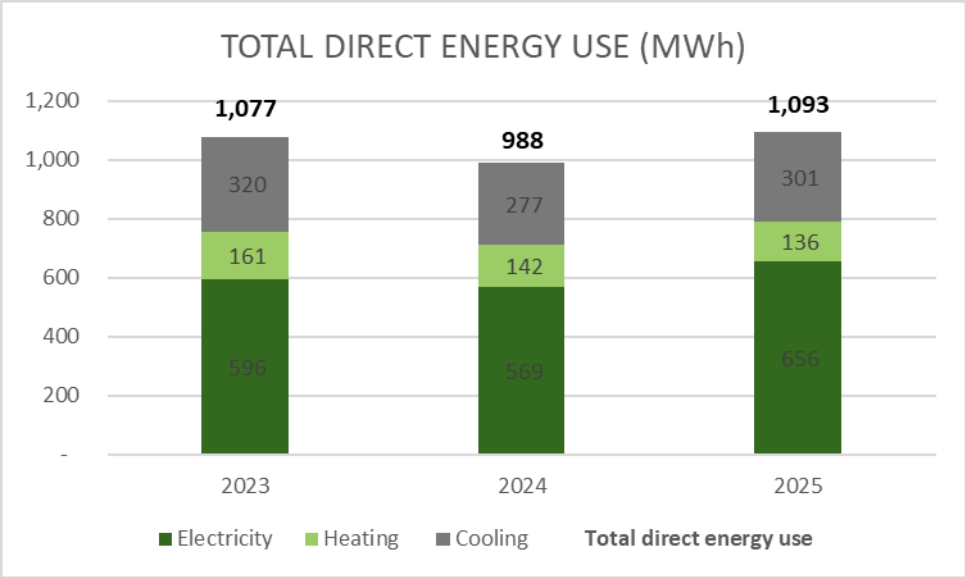


Figure 11: consommation d'énergie 2023-2025

Indicateur EMAS: consommation totale d'énergies renouvelables [pourcentage de la consommation énergétique annuelle totale (électricité et chaleur) provenant de sources d'énergie renouvelables]

Depuis juin 2021, 100 % de l'électricité achetée par l'ABE provient de sources d'énergie renouvelables, ce que confirment les certificats d'origine. La tour Europlaza produit également de l'électricité à partir de sources vertes depuis 2024. Par conséquent, 63 % de l'énergie totale utilisée par l'ABE provient de sources d'énergie renouvelables.

3.3.3 Économie circulaire

Dans sa politique environnementale mise à jour, l'ABE s'est engagée à limiter son incidence matérielle par la mise en œuvre de pratiques relevant de l'économie circulaire, par le recours aux solutions électroniques et par la passation de marchés publics écologiques.

Les actions menées pour atteindre les objectifs stratégiques 2025-2027 sont résumées dans le rapport sur l'économie circulaire (annexe IV).

Technologies de l'information

En 2025, l'ABE a poursuivi la mise en œuvre de politiques globales visant à optimiser l'utilisation des équipements TIC, en mettant fortement l'accent sur la durabilité, l'efficacité et la rentabilité des opérations.

Des mesures rentables et respectueuses de l'environnement ont été mises en place dans l'ensemble des environnements **Azure Virtual Desktop (AVD) de l'ABE**. Elles consistent notamment à imposer la mise hors tension automatique des machines virtuelles pendant les périodes d'inactivité ainsi que des arrêts programmés la nuit et le week-end. Ces configurations limitent la consommation inutile de ressources de calcul tout en maintenant un niveau de réactivité adapté aux besoins opérationnels.

Dans le cadre du **projet de supervision DORA**, les chefs d'unité informatique des AES sont convenus que le personnel participant à la supervision DORA, qui comprend des représentants des AES et des autorités compétentes (AC) de l'ensemble de l'Union européenne, ne serait pas équipé d'ordinateurs portables individuels et n'effectuerait pas de missions d'envergure comportant des activités sur site. Ces membres du personnel s'appuient plutôt sur des solutions de travail à distance, notamment **Azure Virtual Desktop – JET (AVD-JET)**, qui présentent les mêmes configurations que l'AVD en matière de consommation de ressources de calcul.

Plus largement, le service informatique de l'ABE continue d'appliquer une **approche de maximisation du cycle de vie** aux équipements informatiques. Les appareils sont utilisés aussi longtemps qu'ils restent fonctionnels et, dans la mesure du possible, sont réparés en cas de panne, sauf si les coûts de réparation sont jugés prohibitifs. Lorsque les équipements deviennent incompatibles ou obsolètes, la priorité est donnée au don en vue d'un réemploi; lorsque le réemploi n'est pas possible, les équipements sont recyclés par des entreprises d'élimination certifiées, conformément aux exigences en matière d'environnement et de protection des données.

Pour appuyer ces efforts, des outils de suivi avancés ont été déployés afin d'offrir une **visibilité totale sur la consommation de ressources Azure**, ce qui permet aux équipes TIC de gérer la capacité de manière proactive, de maintenir les processus opérationnels critiques et d'assurer la continuité des activités. L'analyse régulière des tableaux de bord opérationnels permet de suivre l'évolution des performances et de la consommation dans le temps, au service d'une optimisation continue et d'une réduction de l'empreinte environnementale.

Déchets

- **Tous les meubles et équipements informatiques sont déclassés de manière durable (don, élimination)**

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à réduire sa production de déchets, et à en optimiser le tri et le recyclage, conformément aux attentes du personnel de l'ABE.

Pour contribuer à cet objectif, l'ABE a adopté en 2023 une politique d'économie circulaire, par laquelle elle s'engage à: a) minimiser les achats d'articles physiques afin de limiter son incidence matérielle, b) acheter du matériel qui sera utilisé longtemps, c) maximiser le cycle de vie des produits, d) minimiser la production de déchets, e) éliminer les produits physiques de manière respectueuse de l'environnement et f) mettre en place et promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

L'ABE n'a déclassé aucun équipement informatique ni aucun meuble en 2025. Elle prépare toutefois un appel d'offres en vue de faire don d'équipements informatiques obsolètes en 2026.

- **Indicateur EMAS: production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou m^3)**

L'ABE a mis en place une nouvelle organisation de la gestion des déchets et a promu une culture du recyclage et de la réduction des déchets. Ces initiatives se sont révélées efficaces et ont entraîné une diminution de 23 % du total des déchets en 2025 par rapport à 2024.

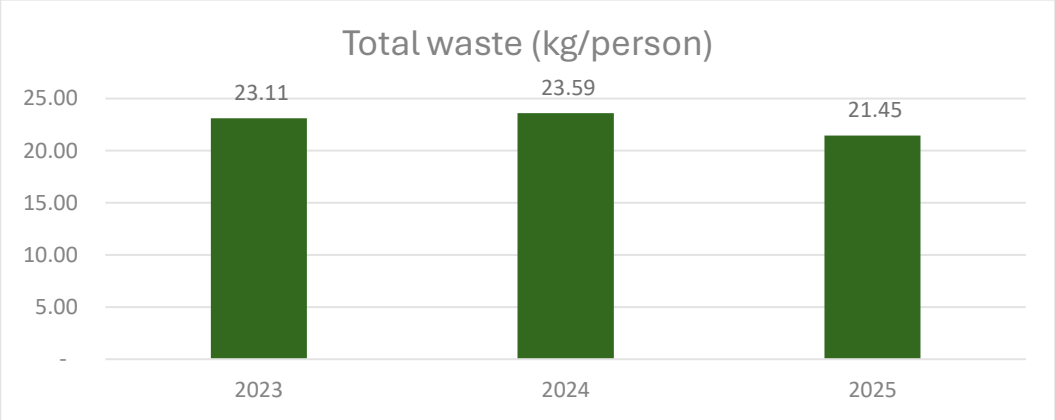


Figure 12: production de déchets 2023-2025

- **Indicateur EMAS: production annuelle totale de déchets dangereux (exprimée en kilos, en tonnes ou en m^3)**

L'ABE produit des quantités minimales de déchets dangereux. Il s'agit de piles, de toners, de gels désinfectants et de déchets d'équipements électriques et électroniques.

En 2025, la quantité totale de déchets dangereux s'est élevée à 162 kg, soit une diminution de 71 % par rapport à 2024. Cela s'explique principalement par l'absence de DEEE en 2025.

Marchés publics

- **L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE**

L'ABE s'efforce de réduire au minimum les incidences environnementales de ses activités de passation de marchés ainsi que des services, fournitures et travaux qu'elle acquiert. L'ABE évalue si ses achats ont une incidence sur l'environnement et, le cas échéant, elle mentionne des critères d'adjudication écologiques dans ses procédures de passation de marchés et choisit des services et fournitures durables.

Depuis 2022, l'ABE évalue l'incidence environnementale de 100 % des procédures de passation de marchés et intègre des critères de passation de marchés écologiques à toutes les procédures de passation de marchés ayant une incidence sur l'environnement.

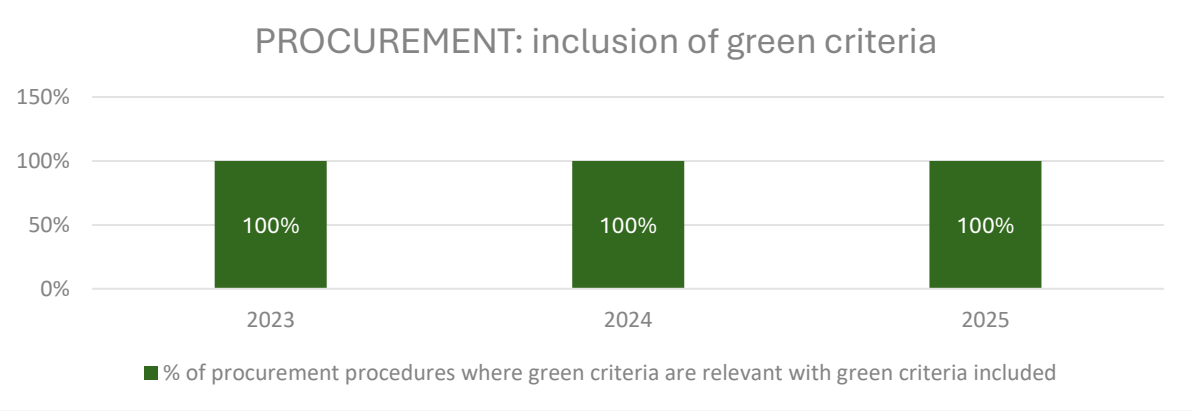


Figure 13: critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2023-2025

- **Les gestionnaires de contrats sont formés aux critères publics verts**

L'ABE a investi dans des activités de formation afin d'aider les principaux membres de son personnel participant aux activités de passation de marchés et d'achat à améliorer leur compréhension des marchés publics durables et des critères écologiques. Depuis 2020, qu'il s'agisse des bureaux de passation de marchés ou des gestionnaires de contrats, les équipes de l'ABE assistent à des séances d'apprentissage et d'information spécifiques, dispensées par des institutions de l'UE et des experts externes.

3.3.4 Renforcement des capacités

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à renforcer les capacités en développant les connaissances, en trouvant des solutions techniques et en adaptant ses structures organisationnelles et ses comportements.

Objectif CB.1: fixer des objectifs environnementaux applicables à la majorité du personnel

En 2025, l'ABE s'est efforcée de fixer des objectifs environnementaux pour l'ensemble de ses gestionnaires et assistants. Le taux de réalisation de cet objectif s'est établi à 63 %. Afin d'améliorer ce taux, il a été décidé d'ajouter un champ spécifique «objectif EMAS» dans l'outil électronique utilisé pour la fixation des objectifs.

Objectif CB.2: former le personnel, les consultants internes et les parties prenantes à l'EMAS, à la durabilité, à la finance durable, aux risques liés au climat et aux risques ESG

Les membres du personnel et les consultants internes sont invités à suivre leur formation EMAS obligatoire.

L'apprentissage en ligne EMAS a été développé en interne et lancé pour l'ensemble du personnel au début de l'année 2023. Les agents temporaires, les agents contractuels, les experts nationaux détachés, les stagiaires et les consultants sont invités à suivre la formation EMAS obligatoire. Ils y apprennent: a) ce qu'est l'EMAS, comment il fonctionne, pourquoi il a été mis en œuvre et en quoi il peut être bénéfique; b) la place de l'EMAS dans le contexte mondial et européen (ODD des Nations unies, accord de Paris, pacte vert pour l'Europe, EMAS et ISO); c) comment l'EMAS a été mis en œuvre au sein de l'ABE.

En outre, en 2025, la formation a été actualisée avec les contenus les plus pertinents et adaptée aux besoins d'apprentissage de la Commission européenne. Elle est désormais accessible sur EU Learn pour l'ensemble du personnel de la Commission et des agences de l'UE.

Par ailleurs, en 2025, l'équipe EMAS a été formée aux documents de référence sectoriels.

Enfin, en décembre 2025, l'ABE a organisé un atelier sur les risques liés à la nature à l'intention des autorités de surveillance. Coorganisé par l'ABE et le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment de la London School of Economics (CETEx), cet atelier d'une journée complète a offert aux participants un aperçu des dernières recherches dans le domaine des concepts de risque environnemental, des indicateurs, des approches d'évaluation et des pratiques en cours d'élaboration.

CB.3: introduction de normes de publication d'informations en matière de durabilité au sein de l'ABE

Pour la première fois, l'ABE a appliqué une norme de publication d'informations en matière de durabilité dans ses comptes annuels, s'agissant des informations relatives au climat concernant ses propres activités.

3.3.5 ESG/finance durable

ESG. 1: exécuter toutes les tâches liées aux ESG figurant dans les programmes de travail annuels de l'ABE

Pour de plus amples informations sur l'exécution des tâches liées aux ESG, veuillez consulter le rapport annuel 2025.

3.3.6 Autres

(i) Efficacité matérielle

Indicateur EMAS: flux massique annuel des divers matériaux utilisés (exprimé en tonnes)

L'ABE s'est engagée à limiter son incidence matérielle dans sa politique environnementale.

Les achats de mobilier et d'équipements informatiques constituent l'incidence matérielle la plus importante de l'ABE. L'Autorité effectue des achats directs pour les bureaux, mais elle contribue également aux achats effectués par son personnel dans le cadre d'une contribution au bureau à domicile.

Enfin, l'ABE surveille également la consommation de papier, de café, de produits de cantine et de restauration et intègre les émissions connexes à son empreinte carbone.

(ii) Biodiversité

Indicateur EMAS: affectation des sols (exprimée en m^2 de surface bâtie)

L'ABE ne rend pas compte de l'affectation des sols, car, en tant que locataire, elle a peu d'incidence directe sur la biodiversité. La tour Europlaza dispose de jardins et d'espaces verts gérés conformément à la certification HQE® de l'immeuble, qui vise la limitation des intrants et la sélection des meilleures techniques disponibles afin de restreindre l'incidence sur l'environnement.

(iii) Eau

Indicateur EMAS: consommation annuelle totale d'eau (exprimée en m^3)

L'ABE s'est engagée à limiter son incidence matérielle dans sa politique environnementale.

Conformément aux exigences EMAS, l'ABE surveille sa consommation d'eau. Parmi les chiffres déclarés figurent la consommation individuelle de l'ABE ainsi que la part de l'ABE dans la consommation du bâtiment.

En 2025, l'ABE a réduit sa consommation d'eau par personne de 6 % par rapport à 2024. La majeure partie de l'eau est consommée dans les zones communes du bâtiment.

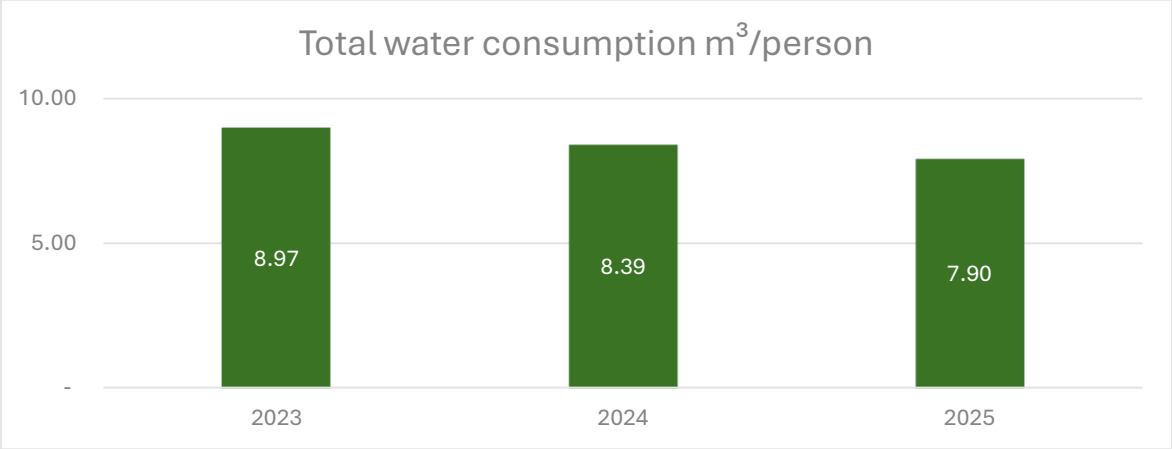


Figure 14: consommation d'eau 2023-2025

Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

bsi Your partner in progress



European Banking Authority

Environmental Verifier's Declaration on Verification & Validation Activities

BSI Group Italia S.r.l., with EMAS environmental verifier registration number IT-V-0021, accredited for scope 99.00Z, declares that it has verified the whole organisation as indicated in the updated environmental statement of European Banking Authority with registration number FR-000098, that meets all the requirements of **Regulation (EC) N° 1221/2009 of the European Parliament and of the Council of 25 November 2009 on the voluntary participation by organisations in a Community eco-management and audit scheme (EMAS), as amended by Regulation (EC) No 1505/2017 and Regulation (EC) No 2026/2018.**

By signing this declaration, I declare that:

- The verification and validation have been carried out in full compliance with the requirements of Regulation (EC) No 1221/2009;
- The outcome of the verification and validation confirms that there is no evidence of noncompliance with applicable legal requirements relating to the environment;
- The data and information of the updated environmental statement of the European Banking Authority reflect a reliable, credible and correct image of all the organisation's activities, within the scope mentioned in the environmental statement.

This document is not equivalent to EMAS registration. EMAS registration can only be granted by a Competent Body under Regulation (EC) No 1221/2009. This document shall not be used as a stand-alone piece of public communication.

Date: 02/11/2026

David Faubl

BSI Group Italia srl Representative

PF2126 Rev 1

BSI Group Italia S.R.L. +39 02 4441 8150
Via Gaetano de Castillia, 23/2° piano marketing.italy@bsigroup.com
20124 Milano, MI
Italy
bsigroup.com

BSI. All rights reserved. © 2024

Annexe II: Charte du réseau des agences de l'UE sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la gestion environnementale responsable (version: février 2024)

Le réseau des agences de l'UE s'engage à promouvoir la durabilité et une gestion environnementale responsable au sein des agences et des entreprises communes qu'il représente. Le réseau reconnaît qu'il va de sa responsabilité de contribuer positivement au développement durable et de montrer l'exemple en matière de transition vers une économie plus durable, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe[8],[9],[10] et aux objectifs fixés par la Commission européenne[11] et le Parlement européen.

Les membres du réseau des agences de l'UE s'engagent à:

1. prendre les mesures nécessaires pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2030;
2. se mobiliser et agir de manière proactive en vue de réduire leur incidence négative sur l'environnement, en améliorant continuellement leurs performances environnementales;
3. définir, mettre en œuvre et suivre une politique, des cibles et des objectifs environnementaux;
4. promouvoir l'utilisation prudente des ressources dans leurs opérations quotidiennes;
5. mesurer systématiquement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES);
6. accorder la priorité aux actions visant à réduire les émissions, en mettant particulièrement l'accent sur les émissions liées aux déplacements;
7. maximiser l'utilisation de solutions électroniques durables et le recours aux marchés publics verts afin de limiter leur incidence substantielle;
8. veiller au respect des règlements environnementaux applicables et des normes de publication des informations en matière de durabilité;
9. sensibiliser en permanence le personnel et encourager la mise en œuvre et l'échange de bonnes pratiques environnementales;
10. garantir la présence de ressources adéquates pour la mise en œuvre des dispositions de la présente charte;
11. compenser leurs émissions de GES inévitables restantes au moyen de systèmes d'absorption de carbone certifiés, une fois que des normes européennes communes de certification des normes d'absorption de carbone de haute qualité auront été mises en place.

Cette charte reflète donc notre engagement envers la neutralité climatique au sein du réseau des agences de l'UE d'ici 2030, conformément à l'objectif de l'UE consistant à faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

[8] Comment les institutions et organes de l'UE calculent-ils, réduisent-ils et compensent-ils leurs émissions de gaz à effet de serre?
[9] L'empreinte carbone du Parlement européen – Vers la neutralité carbone.
[10] Étude de faisabilité et de définition afin que la Commission atteigne la neutralité climatique d'ici 2030 – Office des publications de l'UE.
[11] Priorité à l'humain – Verdir la Commission européenne – Commission européenne.

Annexe III: Indicateurs EMAS

Total par catégorie	Unité	2023	2024	2025
Électricité	MWh	596	569	656
Chauffage	MWh	161	142	136
Refroidissement	MWh	320	277	301
TOTAL	**MWh**	**1077**	**988**	**1093**

Figure 15: énergie 2023-2025 (total)

Total par catégorie	Unité	2023	2024	2025
Électricité	MWh/personne	2,39	2,21	2,52
Chauffage	MWh/personne	0,65	0,55	0,52
Refroidissement	MWh/personne	1,28	1,07	1,16
TOTAL	**MWh/personne**	**4,32**	**3,83**	**4,20**

Figure 16: énergie 2023-2025 (MWh/personne)

Total par catégorie	Unité	2023	2024	2025
Électricité	MWh/m^2	0,11	0,11	0,12
Chauffage	MWh/m^2	0,03	0,03	0,03
Refroidissement	MWh/m^2	0,06	0,05	0,05
TOTAL	**MWh/m^2**	**0,20**	**0,19**	**0,20**

Figure 17: énergie 2023-2025 (MWh/m^2)

SRD: la consommation totale d'eau dans les immeubles de bureaux est inférieure à 6,4 m^3/employé équivalent temps plein/an.

TOTAL	Unité	2023	2024	2025
Consommation d'eau	m^3	2 234,6	2 163,8	2 053,2
	m^3/personne	9,0	8,4	7,9
	m^3/m^2	0,4	0,4	0,4

Figure 18: eau 2023-2025

Indicateur de base EMAS: production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m^3)
SRD: la production totale de déchets dans les immeubles de bureaux est inférieure à 200 kg/employé équivalent temps plein/an.

	Unité	2023	2024	2025
Piles	kg	7,0	0,0	0,0
Biodéchets	kg	-	119,0	231,0
Carton	kg	1 089,0	1 196,0	948,0
Papier confidentiel	kg	800,3	1 031,0	876,0
Gels désinfectants	kg	127,0	0,0	162,0
Gels désinfectants (flacons)	kg	6,0	0,0	0,0
Déchets ménagers	kg	2 063,0	2 524,0	2 498,0
Meubles	kg	0,0	0,0	0,0
Verre	kg	196,0	85,0	125,0
Métal (boîtes de conserve)	kg	8,0	11,0	23,0
Papier	kg	962,0	744,0	602,0
Gobelets en papier	kg	-	16,0	53,0
Plastique (bouteilles en PET)	kg	43,0	53,0	40,0
Toners	kg	13,6	12,0	0,0
DEEE	kg	440,0	556,0	0,0
TOTAL des déchets produits	**kg**	**5 754,9**	**6 347,0**	**5 578,0**

Figure 19: déchets 2023-2025 (total)

	Unité	2023	2024	2025
Piles	kg/personne	0,03	-	-
Biodéchets	kg/personne	-	0,46	0,89
Carton	kg/personne	4,37	4,64	3,65
Papier confidentiel	kg/personne	3,21	4,00	3,37
Gels désinfectants	kg/personne	0,51	-	0,62
Gels désinfectants (flacons)	kg/personne	0,02	-	-
Déchets ménagers	kg/personne	8,29	9,78	9,61
Meubles	kg/personne	-	-	-
Verre	kg/personne	0,79	0,33	0,48
Métal (boîtes de conserve)	kg/personne	0,03	0,04	0,09
Papier	kg/personne	3,86	2,88	2,32
Gobelets en papier	kg/personne	-	0,06	0,20
Plastique (bouteilles en PET)	kg/personne	0,17	0,21	0,15
Toners	kg/personne	0,05	0,05	-
DEEE	kg/personne	1,77	1,15	-
TOTAL des déchets produits	**kg/personne**	**23,11**	**23,59**	**21,45**

Figure 20: déchets 2023-2025 (kg/personne)

	Unité	2023	2024	2025
Piles	kg/m2	0,00	-	0,0
Biodéchets	kg/m2	-	0,02	0,04
Carton	kg/m2	0,20	0,22	0,18
Papier confidentiel	kg/m2	0,15	0,19	0,16
Gels désinfectants	kg/m2	0,02	-	0,03
Gels désinfectants (flacons)	kg/m2	0,00	-	-
Déchets ménagers	kg/m2	0,39	0,47	0,47
Meubles	kg/m2	-	-	-
Verre	kg/m2	0,04	0,02	0,02
Métal (boîtes de conserve)	kg/m2	0,00	0,00	0,00
Papier	kg/m2	0,18	0,14	0,12
Gobelets en papier	kg/m2	-	0,00	0,01
Plastique (bouteilles en PET)	kg/m2	0,01	0,01	0,01
Toners	kg/m2	0,00	0,00	0,00
DEEE	kg/m2	0,08	0,06	0,00
TOTAL des déchets produits	**kg/m2**	**1,08**	**1,14**	**1,05**

Figure 21: déchets 2023-2025 (kg/m²)

	Unité	2023	2024	2025
Émissions de GES	tCO2	396,03	375,23	400,58
	tCO2e/personne	1,59	1,45	1,55
	tCO2e/m²	0,07	0,07	0,07

Figure 22: émissions de GES 2023-2025

Annexe IV: Rapport sur l'économie circulaire

Nº	POLITIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	INDICATEUR DE PERFORMANCE	PERFORMANCE DE L'ABE	Exemples
CE.1	**Réduire au minimum les achats d'articles physiques afin de limiter notre incidence matérielle**			
CE.2	**Acheter pour conserver:**			
2.1	Opter pour des produits de qualité ayant une faible incidence environnementale et sociale sur l'ensemble de leur cycle de vie	Écoconception		Café biologique et issu du commerce équitable Écolabel pour les produits de nettoyage

2.2	Renforcer le recours aux marchés publics écologiques et aux critères écologiques dans l'ensemble de nos appels d'offres et contrats	Critères MPE volontaires[12] de la Commission européenne pour les marchés publics écologiques.	100 %	Les contrats de matériel informatique attribués par la DG DIGIT ou la DG SCIC exigent une certification environnementale ISO 14000. En outre, la quasi-totalité de ces contrats comportent des critères écologiques, tels que: • l'efficacité énergétique, la durabilité, la longévité et la réparabilité; • des dispositions relatives à l'élimination, à la réparation, aux extensions de garantie et à la valorisation; • la réparation, le réemploi, le recyclage et des emballages durables. Les contrats de mobilier attribués par l'OIB portent sur du mobilier conçu de manière durable et socialement responsable. Ils prévoient la disponibilité de pièces détachées pour la réparation des fournitures achetées. Toutes les fournitures et tous les services acquis par l'ABE comportent des critères de marchés publics écologiques lorsqu'ils ont une incidence sur l'environnement.

[12] Critères MPE volontaires, Commission européenne, 2023.

2.3	Privilégier l'achat de produits durables et porteurs d'un écolabel	[SRD] Part du papier de bureau certifié respectueux de l'environnement dans le total du papier de bureau acheté (%)	100 % du papier est certifié	Depuis 2019, les contrats de nettoyage imposent l'utilisation exclusive de produits de nettoyage porteurs d'un écolabel, ce qui garantit une incidence environnementale réduite et le respect de normes environnementales reconnues. L'ABE achète son matériel informatique au moyen de contrats-cadres négociés par la DG DIGIT. Les produits proposés dans le cadre de ces contrats-cadres sont présélectionnés par la DG DIGIT, les performances en matière de durabilité et les écolabels reconnus constituant un élément essentiel des critères de sélection. Cette approche garantit que les considérations environnementales sont systématiquement intégrées dans les décisions d'achat informatique.
2.4	Réduire l'utilisation d'articles à usage unique			Depuis 2022, l'utilisation de produits en plastique est évitée lors des services de restauration, des réunions et des conférences, au profit de bouteilles en verre réutilisables et de couverts standard. Les articles promotionnels sont limités.
2.5	Recourir à la location chaque fois que possible			Les machines à café, les plantes et les imprimantes sont louées
CE3	**Maximiser le cycle de vie des produits (entretien, réparation, réemploi):**			

3.1	Rechercher des garanties contractuelles et des programmes d'entretien plus longs (par exemple, en ce qui concerne la disponibilité de pièces de rechange et la possibilité de réparations)			L'ABE dispose d'un contrat d'entretien pour l'équipement informatique des salles de réunion, tel que les microphones et les projecteurs. Pour les ordinateurs portables, l'ABE opte pour la garantie maximale de quatre ans. Si le dommage n'est pas imputable à l'ABE, les appareils sont réparés au titre de la garantie; dans le cas contraire, l'ABE demande un devis de réparation et ne procède à la réparation que si son coût n'excède pas la valeur comptable de l'ordinateur, afin d'en prolonger la durée de vie dans la mesure du possible. Cette approche ne s'applique pas aux téléphones, aux tablettes ni aux écrans. Les garanties des téléphones et des tablettes excluent généralement les écrans, et une assurance distincte pour les écrans serait d'un coût prohibitif. Les écrans sont également exclus, car l'ABE les utilise bien au-delà de la période de quatre ans du contrat-cadre: les plus anciens encore en service ont ainsi 14 ans.
3.2	Optimiser la réutilisation polyvalente des équipements et du mobilier tout au long de leur durée de vie utile (par exemple, stratégies BYOD)			Lors de la rénovation de l'été 2024, des portes, des luminaires, des moquettes et des panneaux vitrés provenant d'anciennes cloisons ont été réutilisés, ce qui a permis d'économiser des ressources et de réduire l'utilisation de matériaux neufs.
3.3	Utiliser, chaque fois que possible, des matériaux recyclés, réutilisables et recyclables à faible empreinte carbone			Lors des travaux de reconstruction de l'été 2024, des matériaux certifiés SCS à forte teneur en matières recyclées ont été utilisés.
CE4	**Réduire au minimum la production de déchets:**			

<table>
<tr>
<td>4.1</td>
<td>Réduire la production de déchets</td>
<td>Indicateur de base EMAS: production annuelle totale de déchets (ventilée par type)</td>
<td>
<table>
<tr><th>Type de déchets</th><th>Unité</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th></tr>
<tr><td>Piles</td><td>tonnes</td><td>0,01</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>Biodéchets</td><td>tonnes</td><td>0,00</td><td>0,12</td><td>0,23</td></tr>
<tr><td>Carton</td><td>tonnes</td><td>1,09</td><td>1,20</td><td>0,95</td></tr>
<tr><td>Papier confidentiel</td><td>tonnes</td><td>0,80</td><td>1,03</td><td>0,88</td></tr>
<tr><td>Gels désinfectants</td><td>tonnes</td><td>0,13</td><td>0,00</td><td>0,16</td></tr>
<tr><td>Gels désinfectants (flacons)</td><td>tonnes</td><td>0,01</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>Déchets ménagers</td><td>tonnes</td><td>2,06</td><td>2,52</td><td>2,50</td></tr>
<tr><td>Meubles</td><td>tonnes</td><td>0,00</td><td>0,00</td><td></td></tr>
<tr><td>Verre</td><td>tonnes</td><td>0,20</td><td>0,09</td><td>0,12</td></tr>
<tr><td>Métal (boîtes de conserve)</td><td>tonnes</td><td>0,01</td><td>0,01</td><td>0,02</td></tr>
<tr><td>Papier</td><td>tonnes</td><td>0,96</td><td>0,74</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Gobelets en papier</td><td>tonnes</td><td></td><td>0,02</td><td>0,05</td></tr>
<tr><td>Plastique (bouteilles en PET)</td><td>tonnes</td><td>0,04</td><td>0,05</td><td>0,04</td></tr>
<tr><td>Toners</td><td>tonnes</td><td>0,01</td><td>0,01</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>DEEE</td><td>tonnes</td><td>0,44</td><td>0,56</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>Total déchets produits</td><td>tonnes</td><td>5,75</td><td>6,35</td><td>5,58</td></tr>
</table>
</td>
<td>Depuis 2022, l'ABE a adopté un flux de travail sans papier en stockant les documents sous forme numérique
Articles à usage unique évités dans les services de restauration, les conférences, les réunions et les espaces de cafétéria.</td>
</tr>
<tr>
<td>4.2</td>
<td>Améliorer le tri des déchets</td>
<td></td>
<td></td>
<td>

Toujours respecter la réglementation française
Assurer une signalétique claire pour le tri des déchets
Les équipements TIC qui n'étaient plus utilisés par l'ABE ont fait l'objet de dons en 2024.

</td>
</tr>
</table>

	Accroître le recyclage	[SRD] Déchets de bureau envoyés au recyclage, en % du total des déchets en poids (%); [Eurostat] Taux global de recyclage, taux de recyclage de flux de déchets spécifiques;	Données de 2025: 49 % des déchets recyclés au total	Depuis 2021, les poubelles de bureau individuelles ont été supprimées.
CE.5	**Se débarrasser des objets d'une manière respectueuse de l'environnement (déclassement, don, surcyclage)**	[SRD] Quantité annuelle totale de mobilier, d'équipements et de fournitures de bureau réutilisés (kg/ETP/an, EUR d'achats évités/ETP/an)		• L'ABE a mis en place des contrats relatifs au mobilier, aux imprimantes et à l'élimination des déchets afin d'assurer une gestion efficace des ressources. • Les équipements TIC qui n'étaient plus utilisés par l'ABE ont fait l'objet de dons en 2024.
CE.6	**Mettre en place et promouvoir les bonnes pratiques environnementales**			• Campagne d'information sur les déchets (2025): FAQ sur le tri des déchets sur l'intranet Section consacrée à la durabilité dans le manuel à l'intention des visiteurs Lignes directrices sur les réunions et missions durables

Annexe V: Critères de significativité

Criteria		
Things to consider	**Score**	**How to score ?**
Impact	**1 to 5**	**1 when there is no Y; 2 when 1 or 2 Y; 3 when 3Y and 4 for 4 Y**
(1) Potential positive impact on the environment	Y/N	N by default
(2) High sensitivity of the local environment	Y/N	This depends of local circumstances. Ex: > Water consumption may be a really big issue, if there are recurring water restriction localy. > Air emissions may be an issue if there are regular trafic restricition, or unhealthy levels of air pollution. > important GHG emissions are impactfull everywhere in the world.
(3) High consumption/emissions or tendency to worsen: size, number, frequency and reversibility of the aspect or impact	Y/N	To evaluate refer to the environmental indicators/data collection and look at the trend. Top Three activites emitting GHG are Y. If you don't have data it's a Y
(4) Failure to meet the expectations of interested parties, including the organisation's employees.	Y/N	Comes for the stakeholder's mapping.
Significant aspects are those with an impact score of 3 or 4.		





AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin CS 30154
92927 Paris La Défense CEDEX, FRANCE

Tél. +33 1 86 52 70 00

Courriel: info@eba.europa.eu

https://eba.europa.eu